

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**Délibération n°**48/2026**Nomenclature ACTE :  
5.2 Fonctionnement des  
assemblées

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit avril à 19H30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le seize avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	12	Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention : NPPAV :

**Etaient présents :** **CUSIN-PANIT** Stéphanie, **SAMAIN** Benoit, **BEAUFRERE** Marie-Christine, **PASQUET** Yolande, **FERLIN** Victor, **RICARD** Marion, **DELPIT** Christophe, **GILBERT** Aurélie, **LESPINASSE** Damien, **SAUVAGE** Camille, **BACHET** Alexandre, **DERET Bertrand**,  
**Pouvoirs :** **BONNEAU** Denis pour **SAMAIN** Benoit, **DECOSTER** Juliette pour **PASQUET** Yolande

**Excusée :****Absent :** **COMTE** Ludovic**Secrétaire de séance :** Yolande **PASQUET**Date de la convocation :  
16/04/2026Date d'affichage :  
29/04/2026**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré :  
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 28/04/2026Le Maire,  
Stéphanie CUSIN-PANITLe Secrétaire  
PASQUET Yolande

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à 19H30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

Etaient présents : **CUSIN-PANIT** Stéphanie, **SAMAIN** Benoit, **BEAUFRERE** Marie-Christine, **BONNEAU** Denis, **PASQUET** Yolande, **DELPIT** Christophe, **GILBERT** Aurélie, **LESPINASSE** Damien, **BACHET** Alexandre, **COMTE** Ludovic, **DERET** Bertrand

Pouvoir : **FERLIN** Victor pour BACHET Alexandre, **RICARD** Marion pour SAMAIN Benoit, **SAUVAGE** Camille pour CUSIN-PANIT Stéphanie, **DECOSTER** Juliette pour PASQUET Yolande

Absent :

Secrétaire de séance : BEAUFRERE Marie-Christine

En préambule, Madame le Maire indique que, par courrier en date du 26/03/2026, Madame Paola CASSON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 31/03/2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de MOULINS en a été informé.

Conformément à l'article L 258 du code électoral Monsieur DERET Bertrand, suivant immédiat sur la liste « Agir Pour Hérisson » dont faisait partie Monsieur DERET Bertrand lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

### 27- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

## 28- Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du SICTOM de Cérilly

Madame le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** la délibération du 12 janvier 2009 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au SICTOM du secteur de Cérilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- VU** les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly prévoient que le nombre de membres au comité syndical est porté à 22 pour la communauté de communes (22 titulaires, 22 suppléants) ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes intégrées au secteur du SICTOM de Cérilly sont appelés à proposer chacun 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### DECIDE

**Article 1 :** de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du SICTOM de Cérilly :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAMAIN Benoit	BONNEAU Denis
DELPIT Christophe	COMTE Ludovic

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération

## 29- Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas

Madame le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas prévoient que le nombre de membres du comité syndical représentant la communauté de communes du Pays de Tronçais est porté à 2 pour la communauté de communes (2 titulaires et 2 suppléants) ;

**Considérant** que seule la commune de Hérisson est intégrée dans le périmètre du Syndicat intercommunal pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseil municipaux, le conseil municipal de Hérisson est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**Article 1 :** de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat intercommunal pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LESPINASSE Damien	RICARD Marion
BACHET Alexandre	SAUVAGE Camille

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération

### **30- ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LES ELUS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs et de Transports Scolaires (S.I.E.S.T) de Cosne-d'Allier.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter les élus de la commune aux réunions du S.I.E.S.T.

**DELEGUES TITULAIRES**

Ont obtenu, après vote à bulletin secret :

- CUSIN-PANIT Stéphanie : 15 voix (quinze voix)
- BEAUFRERE Marie-Christine : 15 voix (quinze voix)

**DELEGUES SUPPLEANTS**

Ont obtenu, après vote à bulletin secret :

- SAUVAGE Camille : 15 voix (quinze voix)
- DECOSTER Juliette : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
CUSIN-PANIT Stéphanie	SAUVAGE Camille
BEAUFRERE Marie-Christine	DECOSTER Juliette

Et transmet cette délibération à Monsieur le Président du S.I.E.S.T.

### **31- ELECTION DES DELEGUES AU S.E.A. de Nord Rive Droite du Cher**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Nord Rive Droite de Cher de Vallon-en-Sully.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du syndicat.

**CANDIDATS AU POSTE DE DELEGUES TITULAIRES :**

- BONNEAU Denis
- SAMAIN Benoit

**RESULTAT DU VOTE :**

- BONNEAU Denis : 15 voix (quinze voix)
- SAMAIN Benoit : 15 voix (quinze voix)

**CANDIDATS AU POSTE DE DELEGUES SUPPLEANTS**

- COMTE Ludovic
- DELPIT Christophe

**RESULTAT DU VOTE :**

- COMTE Ludovic : 15 voix (quinze voix)
- DELPIT Christophe : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,  
Le Conseil Municipal désigne :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
BONNEAU Denis	COMTE Ludovic
SAMAIN Benoit	DELPIT Christophe

Et transmet cette délibération à Monsieur le Président du S.E.A. de Nord Rive Droite du Cher de Vallon-en-Sully.

**32- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. DE HERRISON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de :

- trois représentants de la commune au conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de Hérisson dont le maire, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L.315-10 du code de l'action sociale et des familles, qui assure la présidence du conseil,
- deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret des délégués.

**DELEGUES TITULAIRES :**

Ont obtenu, après vote à bulletin secret :

Candidats	Nombre de voix
PASQUET Yolande	15
RICARD Marion	15

**PERSONNES DESIGNÉES EN FONCTION DE LEURS COMPÉTENCES DANS LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT :**

Candidats	Nombre de voix
BEAUFRERE Marie-Christine	15
GILBERT Aurélie	15

Vu les résultats des élections,  
Le Conseil Municipal désigne :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Personnes désignées en fonction de leurs compétences</b>
PASQUET Yolande	BEAUFRERE Marie-Christine
RICARD Marion	GILBERT Aurélie

Et transmet cette délibération à Madame la Directrice d'E.H.P.A.D de Hérisson.

### **33- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL PAYS DE TRONCAIS VAL DE CHER**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Centre Social Pays de Tronçais Val de Cher situé à Meaulne.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du C.S. Pays de Tronçais Val de Cher.

#### DELEGUEE TITULAIRE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- FERLIN Victor : 15 voix (quinze voix)

#### DELEGUEE SUPPLEANTE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- RICARD Marion : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
FERLIN Victor	RICARD Marion

Et transmet cette délibération à Madame la Présidente du Centre Social Pays de Tronçais Val de Cher.

### **34- ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune aux assemblées départementales du C.N.A.S.

#### DELEGUEE TITULAIRE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- FERLIN Victor : 15 voix (quinze voix)

#### DELEGUEE SUPPLEANTE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- SAUVAGE Camille : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
FERLIN Victor	SAUVAGE Camille

Et transmet cette délibération à Monsieur le Président du CNAS.

### **35- ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A.) dont le siège est établi à l'Hôtel du Département à Moulins.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'A.T.D.A.

#### DELEGUE TITULAIRE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- GILBERT Aurélie : 15 voix (quinze voix)

#### DELEGUE SUPPLEANT

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- DECOSTER Juliette : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
GILBERT Aurélie	DECOSTER Juliette

Et transmet cette délibération à Monsieur le Président de l'ATDA.

### **36- ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CHATEAU FEODAL DE HERISSON**

Madame le Maire rappelle que les statuts de l'association de Sauvegarde du Château Féodal de Hérisson (S.C.H.) prévoient que quatre délégués représentent la commune au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret des quatre délégués titulaires.

#### DELEGUE TITULAIRE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- BEAUFRENER Marie-Christine : 15 voix (quinze voix)

- DERET Bertrand : 15 voix (quinze voix)

- BONNEAU Denis : 15 voix (quinze voix)

- DELPIT Christophe : 15 voix (quinze voix)

#### DELEGUE SUPPLEANT

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- SAMAIN Benoit : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
BEAUFRENER Marie-Christine	SAMAIN Benoit
DERET Bertrand	
BONNEAU Denis	
DELPIT Christophe	

Et transmet cette délibération à Madame la Présidente de l'association SCH.

### **37- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Petites Cités de Caractère.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette association.

#### DELEGUE TITULAIRE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- CUSIN-PANIT Stéphanie : 15 voix (quinze voix)

#### DELEGUE SUPPLEANT

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- BEAUFRERE Marie-Christine : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
CUSIN-PANIT Stéphanie	BEAUFRERE Marie-Christine

Et transmet cette délibération à l'association Petites Cités de Caractère.

### **38- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER (S.D.E. 03)**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S.D.E. 03).

Les statuts du syndicat prévoient que les communes dont la population municipale est inférieure au seuil de 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée plénière du S.D.E. 03.

Cette assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du S.D.E 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentés par un collège électoral de communes.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du syndicat.

#### DELEGUE TITULAIRE

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- COMTE Ludovic : 15 voix (quinze voix)

#### DELEGUE SUPPLEANT

A obtenu, après vote à bulletin secret :

- SAMAIN Benoit : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
COMTE Ludovic	SAMAIN Benoit

Et transmet cette délibération à Monsieur le Président du SDE03.

### **39- DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE**

Madame le Maire rappelle que la Préfecture par circulaire N°36/2004 en date du 20 février 2004 invitait chaque commune du département à désigner au sein de son conseil municipal un élu référent en matière de sécurité routière afin de renforcer la concertation nécessaire à la lutte contre l'insécurité routière qui est une priorité gouvernementale.

Ce correspondant doit veiller à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité et coordonnera les actions mises en œuvre par les différents services.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouvel élu référent en la matière.

LESPINASSE Damien propose sa candidature.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner

**LESPINASSE Damien**, élu référent en matière de sécurité routière

#### **40- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire rappelle que le correspondant « Défense » a essentiellement un rôle informatif et pédagogique. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale et un correspondant vecteur d'informations sur les activités de défense.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant.

SAMAIN Benoit propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner :

**SAMAIN Benoit** correspondant « Défense » de la commune de Hérisson

#### **41- Désignation de représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Madame le Maire expose :

**VU** la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la Loi n°2010-2053 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

**Considérant** l'obligation pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de désigner **M. LESPINASSE Damien** comme membre titulaire et **Mme CUSIN-PANIT Stéphanie** comme membre suppléant de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

#### **42- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Ecole / Accueil de Loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Madame le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** le transfert (en 2013) de la compétence « Ecole » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**Considérant** la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**Article 1 :** de désigner **Monsieur BACHET Alexandre** comme membre titulaire et **Madame GILBERT Aurélie** comme membre suppléant de la commission Ecole / Accueil de Loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**43- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Madame le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** le transfert (en 2013) de la compétence « Voirie » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**Considérant** la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé est à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**Article 1 :** de désigner **Monsieur BONNEAU Denis** comme membre titulaire et **Monsieur SAMAIN Benoit** comme membre suppléant de la commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

#### 44- Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Madame le Maire expose :

**VU** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 346 du Document III ainsi que 1650 et 1650 A ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Considérant** que cette commission n'intervient qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

**Considérant** que la commission est composée de 11 membres, à savoir le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires. Un de ses commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la communauté de communes souhaite que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants qui sont différents de la commission communale et dans la mesure du possible des candidats qui ne sont pas élus au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour constituer la liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunal des impôts directs :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
COMTE Ludovic	CUSIN-PANIT Stéphanie
BONNEAU Denis	GILBERT Aurélie

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

#### 45- Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Comité de Pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Madame le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la communauté de communes doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un Comité de Pilotage où toutes les communes seront représentées ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseil municipaux, chaque conseil municipal est appelé à proposer 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Article 1 :** de proposer **Madame CUSIN-PANIT Stéphanie** comme candidat titulaire et **Monsieur COMTE Ludovic** comme candidat suppléant à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Comité de pilotage relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

#### **46- Désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Association du Pays de Tronçais**

Madame le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

**VU** les statuts de l'Association du Pays de Tronçais ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que les statuts de l'Association du Pays de Tronçais prévoient que le nombre de membres représentant la commune à l'Assemblée générale est d'un titulaire et d'un suppléant ;

**Considérant** le renouvellement général des conseil municipaux, le conseil municipal est appelé à désigner 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de proposer **Madame BEAUFRERE Marie-Christine** comme candidat titulaire et **Monsieur DERET Bertrand** comme candidat suppléant à l'Assemblée générale de l'Association du Pays de Tronçais.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

#### **47- CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALE**

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt général dans des domaines les plus divers,

Après concertation avec les élus, il est décidé, à l'unanimité, de créer les commissions municipales suivantes qui seront convoquées par Madame le Maire, Présidente de plein droit :

Désignation	Membres
<b>Commission Communication</b>	Adjoint référent : <b>BEAUFRERE Marie-Christine</b> - BACHET Alexandre - DECOSTER Juliette - SAUVAGE Camille - RICARD Marion

<b>Commission Patrimoine</b>	Adjoint Référent : <b>BEAUFRERE Marie-Christine</b> - BONNEAU Denis - DELPIT Christophe - SAMAIN Benoit - DERET Bertrand
------------------------------	--

<b>Commission Voirie - Equipement communal</b>	Adjoint Référent : <b>BONNEAU DENIS</b> - COMTE Ludovic - DELPIT Christophe - GILBERT Aurélie - LESPINASSE Damien - SAMAIN Benoit
--	--

### Questions diverses

- Alexandre BACHET demande que l'on démarre au plus vite la communication, et souligne qu'il n'y a pas eu d'annonce dans le journal lors de la constitution du conseil municipal.  
Il propose un plan de communication pour la commune et la désignation d'un délégué qui serait le responsable unique des communications.  
Stéphanie CUSIN-PANIT répond qu'il n'y a pas eu d'articles dans le journal car aucune photo du conseil municipal n'a été faite, et précise que la commission de communication va se réunir rapidement pour interagir avec les autres élus.  
Les différents publics seront identifiés selon les thèmes, et l'administration des sites Facebook et Internet gérés actuellement par la secrétaire générale seront délégués au chargé de communication.  
Le site Internet a été refondé récemment et sera plus facile à piloter, le site intra-muros devra également être mis à jour.  
Alexandre BACHET souligne qu'il est important de faire connaître l'action publique par la communication.
- Stéphanie CUSIN-PANIT informe le conseil qu'FR3 était en reportage au champ de l'île, ce reportage sera diffusé dans une quinzaine de jours.

- La radio RJFM propose de faire une matinale à Hérisson le 1er juin de 7h à 10h cette matinale sera filmée en direct. Le coût de la prestation (600 €) semble élevé pour les élus.
- Damien LESPINASSE demande où en est la question sur les commerces et l'épicerie. Stéphanie CUSIN-PANIT répond qu'il y a eu une réunion avec les élus, les commerçants d'Hérisson et des habitants le 2 avril à 19h15. Une solution à court terme est souhaitable dans un premier temps, c'est pourquoi la solution associative a été écartée pour le moment. Les commerçants présents prévoient des « coins » dépannage « courses » et des lieux de restauration pour l'été. A moyen et à long terme la constitution d'une épicerie coopérative a été évoquée, une rencontre est prévue avec la coopérative CAAP qui peut, entre-autre, permettre de diffuser des annonces. Il serait souhaitable de faire un portrait du village sur l'existant et les besoins et de prévoir une activité saisonnière dans les locaux de l'ancienne pharmacie.
- Denis BONNEAU informe le conseil que l'entreprise Brandon viendra jeudi 09/04/2026 matin pour intervenir au niveau de la toiture de la mairie où il y a une fuite et, qu'il faudra commander une borne métallique pour remplacer celle qui a été cassée au niveau de l'entrée de la rue de l'Enfer, ainsi que deux bornes pour l'entrée du château en remplacement de la barrière.

Fin de séance 20h36

Le Maire,  
Stéphanie CUSIN-PANIT



Le Secrétaire de Séance  
BEAUFRERE Marie-Christine

